

SOMMAIRE	75	92	93	94
Adjudications	25			
Sanctions	—	—	—	—
Sociétés	25	36	40	42
Avis aux actionnaires	—	—	—	—
Avis de convocat ^o aux assemblées	33	39	—	—
Oppositions	35	40	41	43
Avis relatifs aux personnes	—	40	—	—
Annonces administratives	—	—	—	—
Communiqués	—	—	—	—
Avis divers	—	—	—	—
Comptes annuels	—	—	—	—
Information du Tribunal de commerce				51

AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1^o M. le Préfet de Paris, du 28 décembre 2016, 2^o M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 15 décembre 2016 ; 3^o M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 22 décembre 2016 ; 4^o M. le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016. Les journaux LES PETITES-AFFICHES — GAZETTE DU PALAIS — LE QUOTIDIEN JURIDIQUE — LA LOI ont été désignés comme pubicteurs officiels pour recevoir, en 2017, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr

N.B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

TARIF DES ANNONCES LÉGALES

Par Arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, pour les départements 75, 92, 93 et 94, le tarif 2017 des annonces légales est de 5,50 € hors taxe la ligne + TVA

DEPOT DES ANNONCES

Les annonces sont reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17h00 pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17h00 pour publication le lundi. Exceptionnellement, les parutions suivantes seront regroupées : lundi 1^{er} et mardi 2 mai, lundi 8 et mardi 9 mai, jeudi 25 et vendredi 26 mai.

ADJUDICATIONS IMMOBILIERES

VENTES AUX ENCHERES DEVANT LES T.G.I. PARIS - NANTERRE - BOBIGNY - CRETEIL

Les enchères sont reçues par le Tribunal et sont portées obligatoirement par un Avocat du barreau concerné

CES VENTES AURONT LIEU EN L'AUDIENGE DES SAISIES IMMOBILIERES DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE (T.G.I.) DE CHACUN DES DÉPARTEMENTS AUX DATES ET HEURES MENTIONNÉES CI-APRÈS :

T.G.I. DE PARIS : 4, Bd du Palais, 75001 Paris. Tél. 01.44.32.64.62. - Jour et heure des criées : **le lundi à 14 heures et le jeudi à 14 heures 30.**

T.G.I. DE NANTERRE : 179-191, Av. Joliot-Curie. Tél. 01.40.97.10.10. - Jour et heure des criées : **le jeudi à 14 heures 30.**

T.G.I. DE BOBIGNY : 173, Av. Pouf - Vaillant-Couturier. Tél. 01.48.95.13.93. - Jour et heure des criées : **le mardi à 13 heures 30.**

T.G.I. DE CRETEIL : rue Pasteur-Valléry-Radot. Tél. 01.49.81.16.00. - Jour et heure des criées : **le jeudi à 9 heures 30.**

Les cahiers des charges sont déposés auprès du greffe des criées du tribunal

003641 - Gazette du Palais

Vente aux enchères publiques
le **Jeudi 1^{er} juin 2017 à 14 h 30**
au T.G.I. de NANTERRE, Extension du T.G.I., 6, rue Pablo-Neruda

UN LOCAL COMMERCIAL

à **BOULOGNE-BILLANCOURT (92),**
79, rue de Paris

de **41,06 m²**. Bâtiment A, au rez-de-chaussée, en façade sur la rue, comprenant : une boutique, deux arrière-boutiques dont une avec lave-mains, w.-c. - Avec une **CAVE - Loué (bail commercial)**

MISE A PRIX : 15.000 EUROS

(Outre les charges)

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du T.G.I. de NANTERRE, Extension du Tribunal, 6, rue Pablo-Neruda, entre 9 h 30 et 11 h 30, où il a été déposé sous la Référence Greffe 16/00125, à **Maître Sophie JEAN**, Avocat à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 42, rue Horace-Vernet, Tél. : **01.53.63.14.65**, à la **SCP Nicolas GUERRIER et Alain de LANGLE**, Avocats à PARIS (16^{ème}), 57, rue de Passy, Tél. : **01.55.74.70.80** (entre 14 h et 16 h)

VISITE sur place le Mercredi 24 mai 2017 de 11 h 00 à 12 h 00

www.lextenso.fr :

BASE DE DONNÉES JURIDIQUES

PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

021149 - Petites-Affiches

Suivant acte sous seing privé en date du 25 Avril 2017,

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.

Dénomination :

ELEVA CAPITAL

Siège social : 15, avenue Matignon, 75008 PARIS.

Capital : 670.000 Euros.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.

Objet : La gestion collective et la gestion individuelle (placements collec-

tifs de droit français ou de droit étranger), dans la limite de l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des marchés financiers, notamment la conception, la création, la commercialisation et la gestion d'organismes de placement collectif ou d'autres formes d'organismes de placement collectif ; l'activité de conseil en investissement ainsi que de conseils aux entreprises, la prestation de tous services connexes à la gestion collective et au conseil en investissements.

Président : M. Eric BENDAHAN demeurant 29 Routh Road SW18 3 SP London (Royaume-Uni).

Directeurs généraux :

— M. Axel PLICHON demeurant 5B Ellerton Road SW8 3NN London (Royaume-Uni),

— M. Armand SUCHET d'ALBUFERA demeurant Flat M, 26-27 Queens Gate Gardens, SW7 5XP Londres (Royaume-Uni).

Commissaire aux comptes : ERNST & YOUNG et AUTRES, 1-2, place des Saisons - Paris-La Défense 1 - 92400 COURBEVOIE, 438 476 913 R.C.S. NANTERRE.

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

021076 - Petites-Affiches

WENDEL

Société européenne au capital de 188 324 116 €
Siège social : **89, rue Taitbout - 75009 PARIS**
572 174 035 R.C.S. Paris
S.I.R.E.T. 572 174 035 00061

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Wendel sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le **jeudi 18 mai 2017, à 15h30**. Les actionnaires seront accueillis à partir de 14h45 aux Salons Hoche, 9 Avenue Hoche, 75008 Paris. Ils seront invités à délibérer sur l'ordre du jour suivant et à statuer sur les projets de résolutions ci-après :

Assemblée générale du 18 mai 2017

Résolutions à caractère ordinaire

- 1- Approbation des comptes individuels de l'exercice 2016 ;
- 2- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016 ;
- 3- Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende ;
- 4- Approbation de conventions réglementées ;
- 5- Approbation de la reconduction des engagements pris en cas de cessation des fonctions du Président du Directoire ;
- 6- Approbation de la reconduction des engagements pris en cas de cessation des fonctions du Membre du Directoire ;
- 7- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance ;
- 8- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance ;
- 9- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance ;
- 10- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance ;
- 11- Nomination d'un membre du Conseil de surveillance ;
- 12- Nomination d'un membre du Conseil de surveillance ;
- 13- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance ;
- 14- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire ;
- 15- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Membre du Directoire ;
- 16- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance ;
- 17- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Président du Directoire ;
- 18- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Membre du Directoire ;
- 19- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Président du Conseil de surveillance ;
- 20- Autorisation au Directoire d'acheter des actions de la Société ;

Résolutions à caractère extraordinaire

- 21- Autorisation au Directoire pour réduire le capital ;
- 22- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- 23- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 24- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ;
- 25- Autorisation consentie au Directoire à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital social ;
- 26- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 27- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres, en nature ou dans le cadre d'une OPE ;
- 28- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ;
- 29- Plafond global des augmentations de capital ;
- 30- Délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe ;
- 31- Autorisation au Directoire à l'effet de consentir, au bénéfice des mandataires sociaux et salariés, des options de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et/ou d'achat d'actions ;
- 32- Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à une attribution aux mandataires sociaux et salariés d'actions de performance à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription ou existantes ;

Résolution à caractère ordinaire

33- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements en vigueur.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale.

Les actionnaires voulant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le mardi 16 mai 2017, à zéro heure (ou le lundi 15 mai 2017 à minuit), heure de Paris :

— pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par la Société Générale ;

— pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire habilité. Cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire ; l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire unique de vote ou de procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité le mardi 16 mai 2017 à zéro heure (ou le lundi 15 mai 2017 à minuit), heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

— si la cession intervenait avant le mardi 16 mai 2017 à zéro heure (ou le lundi 15 mai 2017 à minuit), heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;

— si la cession ou toute autre opération était réalisée après le mardi 16 mai 2017 à zéro heure (ou le lundi 15 mai 2017 à minuit), heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiaires d'un mandat général de gestion des titres peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils acceptent de respecter l'obligation de dévoiler l'identité des propriétaires non résidents d'actions ainsi que la quantité d'actions détenue par chacun, conformément aux dispositions de l'article L.228-3-2 du Code de commerce.

B. Modes de participation à l'Assemblée générale.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée ou (2) voter par correspondance ou procuration.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée ne peut plus choisir un autre mode de participation.

1. Présence à l'Assemblée générale :

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite obtenir une carte d'admission et le renvoyer signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe au formulaire.

— l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'Assemblée générale. Le teneur de compte transmettra cette demande à la Société Générale qui fera parvenir à l'actionnaire sa carte d'admission.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 16 mai 2017, il pourra néanmoins se présenter avec son attestation de participation visée au A. ci-avant.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

2. Vote par correspondance ou procuration :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut voter à distance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements en vigueur.

— l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe au formulaire.

— l'actionnaire au porteur devra demander un formulaire unique de vote ou de procuration à son établissement teneur de compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le vendredi 12 mai 2017, conformément aux dispositions de l'article R.225-75 du Code de commerce.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à J-2, soit le mardi 16 mai 2017.

Pour être pris en compte et selon l'article R.225-77 du Code de commerce, le formulaire unique de vote ou de procuration dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra ensuite parvenir, au plus tard le lundi 15 mai 2017, à la Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse ag.mandataire@wendelgroup.com, une copie scannée du formulaire unique de

vote ou de procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné. Les copies scannées de formulaires uniques de vote ou de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Pour les actions au porteur, l'actionnaire devra également adresser son formulaire unique de vote ou de procuration scanné et signé à l'intermédiaire financier qui gère son compte titres et, en complément, lui demander d'envoyer une confirmation écrite, accompagnée d'une attestation de participation, par courrier ou par email, à la Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société Générale (s'il détient ses actions sous la forme nominative) ou à son intermédiaire financier (s'il détient ses actions sous la forme au porteur) de lui renvoyer un nouveau formulaire unique de vote ou de procuration. L'actionnaire précise ses nom, prénom et adresse et, s'il désigne un nouveau mandataire, les nom, prénom et adresse du nouveau mandataire désigné.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ni traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 15 mai 2017.

C. questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires.

1. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 12 mai 2017 à minuit, adresser ses questions à Wendel, à l'attention du Secrétaire général, 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse relationsactionnaires@wendelgroup.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à l'article L.225-108 du code de commerce, le Directoire répondra à ces questions soit au cours de l'Assemblée, soit via le site Internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses figureront sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.wendelgroup.com/>, dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée (jeudi 27 avril 2017), soit sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.wendelgroup.com/>, soit au siège social de Wendel, 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France.

Le directoire.

018800 - Petites-Affiches

DOM SECURITY

Société anonyme au capital de 36 659 280 €
Siège social : 20, rue de l'Arc-de-Triomphe - 75017 PARIS
378 557 474 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les actionnaires de la société DOM SECURITY sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le **18 mai 2017 à 10 heures 30** au siège social de la société situé au 20 rue de l'Arc de Triomphe 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration sur les comptes et les opérations de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ; quitus aux administrateurs ;
- Dotation du compte Autres réserves ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Rapport du Président Directeur Général établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapport des Commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération des membres du conseil d'administration ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 16 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; soit en se connectant sur le site dédié au vote en assemblée en utilisant un code identifiant et un mot de passe.

– pour les actionnaires au porteur : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82) ; soit en se connectant sur le site dédié au vote en assemblée en utilisant un code identifiant et un mot de passe.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 16 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **DOM SECURITY** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration.

LES PETITES-AFFICHES :

L'INFORMATION

JURIDIQUE

AU QUOTIDIEN